

tion mène sans doute pour eux à un Viet-Nam unifié par des moyens pacifiques ou à un Viet-Nam dont la réunification par la force se justifierait par l'argument que les autres Parties n'auraient pas respecté l'Accord. A Saïgon, les dirigeants de la RVN ne se faisaient point d'illusions quant à la possibilité que la CICS puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et ils acceptaient la thèse soutenue par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors de ses entretiens avec les dirigeants vietnamiens à Hanoï et à Saïgon, selon laquelle la composition de la Commission faisait qu'elle ne présenterait sans doute jamais un rapport unanime qui soit défavorable à la RDVN ou au «GRP», tandis que l'objectivité du Canada pourrait contribuer à des rapports unanimes défavorables à la RVN. Les dirigeants de la RVN considéraient l'Accord comme un instrument qui leur donnait l'occasion de traiter directement avec l'autre Partie sud-vietnamienne, sans l'intervention de Hanoï. Ils espéraient être en mesure de savoir, dans une période de temps relativement courte, si cette occasion présentait quelque espoir d'aboutir à un règlement négocié au Viet-Nam du Sud.

Les deux Parties sud-vietnamiennes avaient évidemment besoin de plus de temps pour démontrer la praticabilité de leurs solutions et arriver à un accord sur les problèmes internes du Viet-Nam du Sud, grâce à l'établissement d'un Conseil national de concorde et de réconciliation nationale qui organiserait les élections générales prévues aux termes de l'Accord. Si des progrès étaient réalisés en vue d'une solution politique, la paix serait renforcée et la simple présence de la CICS ne serait plus considérée comme un élément essentiel du tableau. En revanche, si aucun progrès n'était réalisé en vue d'un règlement politique, on pouvait s'attendre à ce que les hostilités reprennent sur une vaste échelle malgré la présence de la Commission.

DÉCISION DE MAINTENIR LA PARTICIPATION

En vue d'accorder ce répit aux Parties sud-vietnamiennes et d'éviter qu'un retrait du Canada après les 60 premiers jours n'ébranle, sur le plan psychologique, la structure fragile de la paix au Viet-Nam, le Gouvernement a décidé de prolonger sa participation à la CICS pour une période additionnelle de 60 jours, aux mêmes conditions qu'il avait posées au cours des 60 premiers jours. On a jugé que cette décision était la bonne tout en reconnaissant que les conditions posées par le Canada à sa participation à une organisation internationale de surveillance n'étaient pas remplies. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a précisé que, si dans les 60 prochains jours, on ne voyait pas une amélioration marquée de la situation au Viet-Nam ou certains signes d'un règlement politique imminent, le Canada annoncerait son retrait de la CICS avant le 31 mai, avec une période de grâce de 30 jours afin de permettre aux Parties de lui trouver un remplaçant.

Dans sa déclaration du 27 mars annonçant la décision du Gouvernement à la Chambre des communes, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures notait que la CICS avait aussi un rôle à jouer à l'égard du règlement politique, bien distinct de ses fonctions touchant l'observation de l'applica-